

Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario Vue d'ensemble du concept de la subvention

Ministère des Finances Division des relations provincialesmunicipales en matière de finances

Objet

 Donner une vue d'ensemble du modèle de financement du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) ainsi que des changements apportés au financement municipal au cours des vingt dernières années.

Contexte et renseignements généraux

- La Province a versé pendant des décennies un financement inconditionnel, comme le Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Le concept des programmes de subventions provinciales inconditionnelles a varié au fil des ans, et des programmes particuliers visaient divers objectifs, notamment :
 - fournir du financement ciblé aux municipalités aux prises avec des difficultés financières ou des dépenses élevées dans des domaines clés, et
 - tenir compte des défis uniques que connaissent les municipalités du nord.
- Le FPMO est actuellement le principal paiement de transfert inconditionnel versé aux municipalités et existe depuis 2005.
- Avant la création du FPMO, les municipalités recevaient du soutien du Fonds de réinvestissement communautaire (FRC) qui a été conçu lors du remaniement des services locaux (RSL) en 1998.

Le remaniement des services locaux et le FRC

- Le remaniement des services locaux (RSL) a été lancé en 1998 et incluait une nouvelle division de responsabilité des services locaux.
 - Le RSL a concordé avec d'autres exercices provinciaux importants de réforme qui ont eu de grandes incidences sur le secteur municipal, notamment
 - La réforme du financement de l'éducation et le transfert des impôts scolaires aux municipalités, et
 - Les réformes du système d'évaluation et d'imposition scolaire.
- En 1998, le RSL a révisé les responsabilités et les coûts de 16 programmes partagés par la Province et les municipalités, ce qui a fait que 3 milliards \$ de coûts nets ont été transférés aux municipalités.
- Pour compenser, les municipalités ont eu accès à 2,5 milliards \$ de revenus d'imposition scolaire et à plus de 500 millions \$ du FRC.
- Le FRC avait été conçu pour que le RSL n'ait pas d'incidence sur les revenus de chaque municipalité.
- Le FRC devait aider les municipalités à s'adapter aux changements de politique découlant du RSL et faire en sorte que les revenus des municipalités soient au moins égaux aux coûts nets du programme de RSL.

Fonds de réinvestissement communautaire (FRC)

- Lors de l'établissement du Fonds de réinvestissement communautaire (FRC), une formule uniforme a servi à déterminer l'admissibilité au financement de base.
 - Des subventions supplémentaires ont par la suite été ajoutées pour accompagner la reprise par la Province de parties ou de la totalité de la santé publique, des services ambulanciers terrestres et du service de transport en commun GO.
- Au fil du temps, le FRC a été critiqué pour son iniquité et sa complexité et le fardeau administratif qu'il représentait.
 - Par exemple, des municipalités semblables recevaient des niveaux substantiellement différents de financement.
- En 2004, dans le cadre de l'Initiative d'épanouissement communautaire, les représentants gouvernementaux et municipaux ont effectué un examen complet du FRC.
- Le FPMO a été créé en 2005 pour remplacer le FRC à la suite de cet examen.

Du FRC au FPMO

- Le FPMO a été créé en prévision de l'abandon d'un programme d'atténuation (FRC) pour un programme reposant davantage sur des principes selon lequel des municipalités semblables recevaient un financement semblable.
- Le programme devait régler les défis des collectivités rurales et du nord et celles qui avaient des évaluations foncières limitées, mais aussi aider les municipalités à assumer les coûts de programmes sociaux ainsi que les collectivités rurales dont les services de police coûtaient cher.
- Contrairement au FRC, le FPMO devait au début répondre aux circonstances individuelles de chaque municipalité, y compris mettre à jour les coûts des évaluations, des ménages, de la police et des programmes sociaux.
- Le programme devait aussi assurer la simplicité, la transparence et la reddition de comptes.
 - Par exemple, les détails sur la conception de la subvention et toutes les allocations municipales sont affichées sur le site Web public du Ministère.
 - De plus, le Ministère a produit de la documentation d'appoint sur mesure pour aider les municipalités à comprendre le calcul de leurs allocations du FPMO, en incluant les composantes des données et le calcul détaillé des subventions.

Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS)

- En 2008, en partenariat avec les municipalités et l'Association of Municipalities of Ontario (AMO), la Province a lancé l'examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS).
- L'EPMFMPS fut un point marquant majeur dans les relations provinciales-municipales car il s'est traduit par le transfert à la Province de coûts importants couverts par la base d'imposition foncière municipale.
- Au cours de l'EPMFMPS, l'AMO et les municipalités ont fait de la reprise des coûts de programmes d'assistance sociale leur principale priorité en partant du principe que les impôts fonciers ne devraient pas les financer.
 - La Province a convenu de reprendre la part municipale des coûts de programmes d'assistance sociale (Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), Ontario au travail (OT)), ainsi que jusqu'à 125 millions \$ pour la sécurité des tribunaux et le transport des prisonniers qui seront supprimés de la base d'imposition foncière d'ici 2018.
- En raison de ces reprises, les municipalités bénéficient d'une réduction des coûts de plus de 1,7 milliard \$ en 2015 (voir dans l'annexe B les détails de l'entente de reprise).
- Ce soutien continuera de grandir au fil des reprises, la Province assumant la hausse continue du coût des programmes repris.

Le FPMO et l'EPMFMPS

- Le FPMO a fait partie de l'EPMFMPS parce qu'il incluait des subventions pour les coûts municipaux que le gouvernement s'était engagé à reprendre dans l'entente liée à l'EPMFMPS.
 - Dans le cadre de l'entente, les représentants municipaux ont accepté la réduction graduelle du FPMO à 500 millions \$ d'ici 2016.
- En 2012, le gouvernement a annoncé l'examen du FPMO et la réduction graduelle du programme.
 - Remarque: Le Budget de l'Ontario 2015 a annoncé que la Province améliorera le FPMO en augmentant la subvention pour les collectivités du nord et rurales de 5 millions \$ en 2016. Par conséquent, au lieu d'être réduit au niveau des 500 millions \$ convenus d'ici 2016, le FPMO se chiffrera à 505 millions \$ en 2016.

Résumé du soutien provincial combiné pour 2013-2016 (millions \$)										
	2013 2014 2015 2016									
Reprises	1 368	1 560	1 705	1 830						
provinciales*										
FPMO**	575	550	515	505						
Soutien	1 943	2 110	2 220	2 335						
combiné										

^{*}Fondé sur les renseignements et les prévisions mis à jours fournis par le ministère des Services sociaux et communautaires

 Cependant, même avec la réduction graduelle du FPMO, l'engagement du gouvernement envers les reprises signifie que le soutien général aux municipalités continuera d'augmenter car les reprises provinciales ont largement compensé la réduction du programme.

^{**} Calendrier confirmé dans le Budget de l'Ontario 2014. 505 millions \$ confirmés dans le Budget de l'Ontario 2015.

Examen du FPMO

- L'examen du FPMO a été l'occasion de réévaluer son concept et ses objectifs, surtout à la lumière des reprises par la Province.
- La reprise des coûts des prestations d'assistance sociale couverts par la base d'imposition foncière répondait à un objectif clé du FPMO précédent : fournir du soutien ciblé aux municipalités afin de les aider à assumer les coûts des programmes sociaux.
- Avec la réduction des subventions pour les programmes sociaux à la suite des reprises, le FPMO est moins bien adapté aux circonstances municipales individuelles.
 - Les subventions pour les programmes sociaux reposaient sur l'évaluation municipale pondérée et les niveaux de revenus individuels et étaient par conséquent adaptées aux circonstances municipales.
- Pendant les consultations sur le FPMO, les municipalités ont souligné que la majeure partie des subventions restantes dans le programme (c.-à-d. les subventions pour les collectivités du nord et les collectivités rurales) apportaient le même financement par ménage sans égard aux situations financières.

Examen du FPMO

- L'exemple suivant montre comment le financement par ménage a été alloué dans les subventions pour les collectivités du nord et les collectivités rurales aux municipalités dont les circonstances différaient.
 - Rurales: L'évaluation pondérée de la municipalité B par ménage est presque le double de celle de la municipalité A. De plus, le revenu médian par ménage de la municipalité B est plus du double de celui de la municipalité A. Cependant, les deux ont reçu 156 \$/ménage des subventions pour les collectivités du nord et rurales de l'ancien FPMO.
 - Nord : L'évaluation pondérée de la municipalité D par ménage est presque le triple de celle de la municipalité C. De plus, le revenu médian par ménage de la municipalité D est plus du double de celui de la municipalité C. Cependant, les deux ont reçu 391 \$/ménage des subventions pour les collectivités du nord et rurales de l'ancien FPMO.

Exemples de municipalités rurales et du nord dont les situations financières diffèrent									
Municipalité	Type de municipalité	Évaluation pondérée par ménage	Revenu médian par ménage	Financement pour les collectivités rurales et du nord en 2012					
Municipalité A	Rurale	166 283 \$	43 235 \$	\$156 par ménage					
Municipalité B	Rurale	297 970 \$	9 350 \$	\$156 par ménage					
Municipalité C	nord	84 663 \$	41 773 \$	\$391 par ménage					
Municipalité D	nord	245 704 \$	90 876 \$	\$391 par ménage					

Examen et remaniement du FPMO (2013 – Année de transition)

- L'examen du FPMO, échelonné sur plusieurs années, a comporté de vastes consultations de l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et de plus de 40 représentants municipaux.
- Après la première ronde de consultations, le gouvernement a annoncé que 2013 serait une année de transition pour le FPMO.
 - Les municipalités ont reçu 575 millions \$ dans le cadre d'un niveau garanti de soutien fondé sur les allocations du FPMO de 2012.
 - Les municipalités du nord ont reçu au moins 95 % de leur allocation du FPMO de 2012 et les municipalités d'autres régions de la province en ont reçu au moins 90 %.
- Dans le cadre de la transition, et pour répondre aux municipalités qui demandaient un programme qui ciblait mieux le financement des collectivités du nord et rurales, la création de l'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du nord (ISFM) a constitué un élément transformateur du programme.
- Cette mesure a été élaborée en consultation étroite avec les municipalités et est largement acceptée par un vaste échantillon de municipalités.
 - L'ISFM a servi à améliorer les niveaux garantis de soutien aux municipalités rurales et du nord en situation financière difficile.
- L'introduction de l'ISFM dans le FPMO a amélioré le concept original du programme car toutes les municipalités du nord et rurales ont reçu le même financement par ménage, et le financement visait celle qui avaient les plus grands besoins.

L'ISFM des municipalités rurales et du nord

- L'ISFM des municipalités rurales et du nord mesure la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités du nord et rurales de la province.
 - L'ISFM a été élaboré pendant la première phase de l'examen du FPMO en 2012, en consultation étroite avec un petit groupe d'experts techniques composé de trésoriers respectés à la retraite et d'un grand groupe de référence municipal.
- L'ISFM vise à refléter la situation financière d'une municipalité et non pas sa gestion financière ou ses décisions budgétaires relatives à cette situation.
 - C'est pourquoi l'ISFM se concentre sur des facteurs comme l'évaluation pondérée par ménage et le revenu médian des ménages plutôt que sur des facteurs comme la dette, le fonds de réserve ou l'état de l'infrastructure.
 - Ces types de mesures aident à veiller à ce que le programme ne fausse pas la prise de décision rentable.

L'ISFM des municipalités rurales et du nord (suite)

- L'ISFM repose sur six indicateurs qui reflètent la force de la base d'évaluation d'une municipalité, la capacité de ses résidants de payer les services, les sources de dépenses municipales et divers facteurs économiques.
- Ces indicateurs sont classés dans les catégories Primaires et Secondaires pour refléter leur importance relative dans la détermination de la situation financière d'une municipalité.

	Indicateurs	Pondération			
res	Évaluation pondérée par ménage	50 9/			
Primaires	Revenu médian des ménages	50 %			
Ñ	Moyenne des changements annuels dans l'évaluation (nouvelle construction)				
daire	Taux d'emploi	50 %			
Secondaires	Ratio de la population d'âge actif par rapport à la population à charge				
	Pourcentage de la population au-delà du feuil de faible revenu				

Le FPMO remanié de 2014

- À la suite d'autres consultations des municipalités l'année suivante, un remaniement de 550 millions \$ du FPMO a été annoncé pour 2014.
- Pendant sa réduction graduelle, le FPMO est aussi remanié pour mieux cibler le financement des municipalités du nord et rurales dans une situation financière difficile.
 - Cette mesure fait suite aux observations des municipalités qui ont dit que le programme devrait mieux aider celles qui ont les plus grand besoins.
- Le FPMO de 2014 a continué à aider les municipalités avec la Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation et la Subvention au collectivités du nord et la Subvention aux collectivités rurales qui existent depuis l'instauration du programme en 2005.
 - Ces subventions continuent de prendre en compte les défis des municipalités du nord et rurales et celles ayant une faible base d'évaluation.
- La Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du nord a été créée dans le cadre du remaniement pour tenir compte du fait que les collectivités du nord et rurales ne sont pas toutes pareilles.
- Cette subvention apporte un soutien supplémentaire ciblé aux municipalités admissibles en fonction de leur situation financière mesurée par l'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du nord.
- Le FPMO de 2014 a apporté également une aide transitoire substantielle qui a permis aux municipalités de recevoir un niveau garanti de soutien par rapport au montant reçu en 2013.
 - Les municipalités du nord et rurales admissibles dans une situation financière difficile ont bénéficié d'une amélioration de ces niveaux minimum de soutien qui pouvait aller jusqu'à 100 %.

Le FPMO de 2015

- En 2015, la Province verse aux municipalités un financement inconditionnel de 515 millions \$ par l'entremise du FPMO.
 - Le FPMO, combiné au profit municipal découlant des reprises par la Province, totalise plus de 2,2 milliards \$ en 2015 – plus de trois fois et demi le financement alloué en 2004.
- Le FPMO de 2015 repose sur le programme de 2014 remanié et équilibre également les recommandations découlant de la dernière ronde de consultations des municipalités en :
 - Commençant à augmenter le financement fourni par la Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du nord afin de mieux cibler les municipalités dans une situation financière difficile.
 - Par rapport à 2014, cette subvention apporte à ces municipalités une hausse de plus de 30 % par ménage.
 - Incluant un financement transitoire substantiel afin de donner aux municipalités la stabilité nécessaire pendant l'adaptation au programme remanié.
 - L'aide transitoire permet aux municipalités du nord de recevoir au moins 90 % de leur allocation du FPMO de 2014, et aux municipalités des autres régions de la province au moins 80 % de leur allocation de 2014.
 - Ces niveaux minimum continuent d'augmenter jusqu'à 100 % pour les municipalités dans une situation financière difficile.

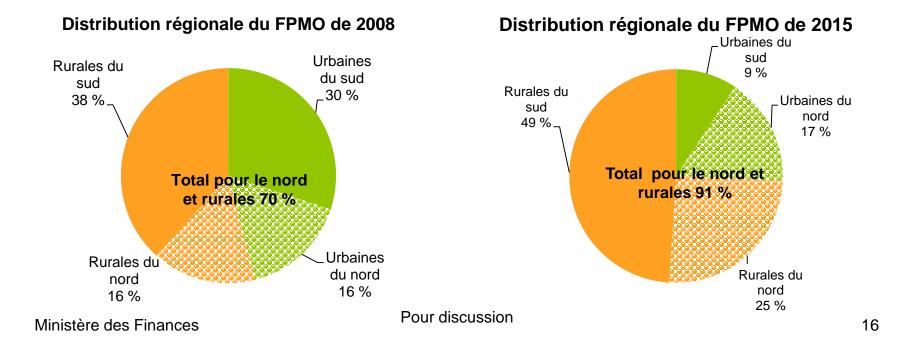
Le FPMO2015 (suite)

- Le tableau ci-dessous présente les subventions de base et l'aide transitoire fournies par le FPMO de 2015.
- Les subventions de base et les objectifs du programme de 2015 demeureront des composantes clés du concept du FPMO, et le financement visant les municipalités dans une situation financière difficile continue d'augmenter dans l'enveloppe actuelle.

Allocations des subventions (M \$)	2015
Péréquation fondée sur l'évaluation	149
Collectivités du nord	79
Collectivités rurales	138
Situation financière	55
Total des subventions de base	421
Aide transitoire	94
Total du FPMO	515

Vue d'ensemble du FPMO de 2015

- Depuis la création du FPMO en 2005, la Province a alloué au-delà de 7,5 milliards \$ à plus de 380 municipalités.
 - En 2015, elle verse 515 millions \$ inconditionnels par l'entremise du FPMO.
- Le FPMO est maintenant largement une subvention pour les municipalités du nord et rurales, lesquelles reçoivent ainsi plus de 90 % de ses fonds par rapport à 70 % en 2008.
- Le FPMO représente au moins 20 % du budget de près de 85 municipalités, dont beaucoup sont de petite taille.



Commentaires des municipalités sur le FPMO remanié

- Même si la position prédominante de l'AMO est que la réduction graduelle du FPMO devrait être retardée, en général, les municipalités approuvent le remaniement et le ciblage des municipalités dans une situation financière difficile.
- Les discussions avec le GRM sur le remaniement du FPMO ont porté principalement sur l'équilibre entre la nécessité d'assurer la stabilité et un rythme gérable de changement, avec un financement ciblé pour les municipalités les plus nécessiteuses.
- Les thèmes clés suivants ont émergé des discussions avec le GRM :
 - Appui des objectifs actuels du FPMO, y compris de l'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du nord (ISFM);
 - Appui pour l'augmentation du financement ciblé pour les municipalités dans une situation financière difficile;
 - Appui pour la stabilité et l'atténuation (c.-à-d. aide transitoire);
 - Appui pour un rythme gérable de changement;
 - Un certain intérêt pour créer une nouvelle subvention qui apportera du soutien supplémentaire aux collectivités rurales et agricoles.

Réflexions et leçons apprises

- Plusieurs facteurs ont contribué à la réussite de la transition entre le FRC et le FPMO puis vers la réduction et le remaniement du FPMO. Ce sont :
- Transparence La fourniture de renseignements détaillés sur les allocations des subventions facilite les relations avec les parties concernées.
 - Les intervenants ont critiqué le FRC à cause de sa complexité et ne comprenaient pas pourquoi des municipalités semblables recevaient différents niveaux de financement.
 - Avec la création du FPMO, le gouvernement a fourni avec les allocations aux municipalités des classeurs personnalisés détaillés et le calcul détaillé des allocations. Un guide technique et des avis d'allocation sont aussi affichés en ligne.

Discussions ouvertes et franches

- Le gouvernement mène des consultations sur le FPMO depuis 2012.
- Les communications sont ouvertes et permanentes avec les parties concernées sur l'intention et l'objet de la consultation. Le personnel du Ministère a aussi fourni des renseignements détaillés sur les options conçues en réponse aux observations des municipalités.
- Le Ministère a travaillé avec l'AMO pour engager un groupe d'experts techniques composé de trois trésoriers respectés. Il a ainsi été possible d'avoir des discussions techniques détaillées et d'élaborer l'*Indice de la situation financière des municipalités rurales et du nord* (ISFM) dans le cadre du processus général de consultation des municipalités.

Réflexions et leçons apprises (suite)

Compréhension que la <u>stabilité</u> est un objectif primordial pour les parties concernées

- Même si la plupart des municipalités ont appuyé le principe du changement stratégique en faveur d'un remaniement plus ciblé du FPMO, le caractère gérable de tout changement du programme a revêtu une grande priorité. Par conséquent, les municipalités ont continué d'appuyer un programme qui inclut un montant substantiel de fonds d'atténuation.
- Introduction graduelle de changements de politique (c.-à-d. pendant une année de transition)
 - Les modifications du concept du FPMO, y compris un accent plus prononcé sur les municipalités dans une situation financière difficile, ont évolué graduellement.
 - Elles ont commencé avec l'introduction de l'ISFM pendant l'année de transition 2013.
 - Le programme a été encore plus ciblé avec l'introduction de nouvelles subventions liées à la situation financière en 2014 et un autre ciblage en 2015.
- Calendrier et compréhension du cycle budgétaire municipal
 - Annonce du financement avant le cycle budgétaire (c.-à-d. janvier-décembre) afin de permettre aux municipalités de mieux planifier leurs budgets.

Exigences en matière de rapports

 Une condition pour recevoir des fonds de fonctionnement et d'immobilisations est que les municipalités fournissent des renseignements précis ou des rapports.

Ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML)

- Le principal outil de collecte de données utilisé par le MAML pour recueillir des renseignements financiers et statistiques sur les municipalités est le Rapport d'information financière (RIF). Ce document comporte plusieurs tableaux mis à jour chaque année. Les données financières (de 2000 à 2013) sont affichées en ligne.
- Plusieurs parties concernées utilisent les données du RIF, y compris des municipalités, des associations municipales, la communauté universitaire, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, des groupes de contribuables et des firmes d'expertise-conseil.
- Les municipalités doivent présenter leur RIF en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités.

Ministère des Finances

- Les rapports à produire pour le FPMO ont été simplifiés par rapport au programme précédent.
- Selon le termes du FRC, les municipalités devaient remettre au MAML des RIF et les règlements administratifs sur les taux d'imposition, ainsi que la résolution du conseil concernant l'utilisation des fonds, ce qui incluait une déclaration de l'intention de la municipalité d'utiliser les allocations du FRC au profit des contribuables.
- Selon les termes du FPMO actuel, les municipalités doivent remettre uniquement le RIF; les règlements administratifs sur les taux d'imposition sont requis uniquement des municipalités qui ne les fournissent pas dans les outils existants.

Exigences en matière de rapports (suite)

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure

- Pour le Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire(FOIC), la formule et la demande comportent les mêmes exigences en matière de rapport :
 - Les demandeurs doivent avoir un plan à jour de gestion des biens.
 - Les candidats doivent avoir produit tous les RIF sans avoir fait d'erreur majeure.
 - Les candidats ne doivent pas avoir de rapport en souffrance de programme précédents de financement de l'infrastructure.
 - Les bénéficiaires doivent remettre des rapports annuels indiquant comment les fonds ont été dépensés dans le contexte du plan local de gestion des biens.

Prochaines étapes

- La Province a lancé la prochaine ronde de consultations pour le FPMO de 2016 avec le Groupe de référence municipal (GRM).
- Le Ministère continuera de consulter le GRM au sujet du FPMO au cours des prochains mois en se concentrant surtout sur le programme de 2016 ainsi que sur la vision à long terme pour le FPMO.
 - Cette approche appuiera le processus de prise de décision et l'annonce de l'allocation de 2016 à l'automne.

Annexes

- A. Détails sur les composantes des subventions de 2015
- B. Soutien aux municipalités
- C. Reprises par la Province

Annexe A: Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation (149 M \$)

Justification

 Aider les municipalités ayant une évaluation foncière limitée (c.-à-d. capacité limitée d'avoir des revenus).

Description

- Cette subvention accorde un financement aux municipalités des paliers unique et inférieur ayant une évaluation foncière limitée en raison des valeurs moins élevées des biens immobiliers et d'une évaluation non résidentielle limitée.
- La subvention est allouée aux municipalités dont l'évaluation pondérée est inférieure à la médiane provinciale de 252 000 \$ par ménage.
 - Chaque tranche supplémentaire de 10 000 \$ dans l'écart total d'évaluation d'une municipalité se traduit par un financement supplémentaire de 39,60 \$.

Annexe A: Subvention aux collectivités du nord (79 M \$)

Justification

 Fournir du soutien qui tient compte des défis particuliers auxquels les collectivités du nord doivent faire face.

Description

- La subvention alloue des fonds à toutes les municipalités du nord.
- Elle repose sur le nombre de ménages, et le montant fixe par ménage est de 214,50 \$.

Annexe A: Subvention aux collectivités rurales (138 M \$)

Justification

 Fournir du soutien qui tient compte des défis particuliers auxquels les collectivités rurales doivent faire face.

Description

- La subvention octroie un financement aux municipalités des paliers unique et inférieur en fonction de la proportion de leur population résidant dans des régions rurales ou dans des petites collectivités.
- Le montant fixe par ménage est de 134,50 \$ et est redressé en fonction de la combinaison de collectivités rurales et de petites taille, tel que défini dans la mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT).
 - Les municipalités ayant une MCRPT de 75 % ou plus perçoivent le montant intégral de 134,50 \$ par ménage.
 - Les municipalités dont la MCRPT se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Annexe A : Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du nord (55 M \$)

Justification

 Fournir un soutien supplémentaire ciblé aux collectivités du nord et rurales fondé sur la situation financière individuelle de la municipalité.

Description

- Cette subvention est accordée aux municipalités admissibles à la Subvention aux collectivités du nord et/ou à la Subvention aux collectivités rurales, qui prévoient l'une comme l'autre un montant de financement fixe par ménage pour les municipalités du nord ainsi que pour les municipalités rurales des paliers unique et inférieur.
- En plus de ces montants fixes par ménage, la subvention prévoit une aide ciblée pour tenir compte du fait que toutes les municipalités rurales et du nord n'ont pas la même situation financière, mesurée par l'ISFM des municipalités rurales et du nord.

Annexe A : Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du nord (suite)

- Le financement prévu par cette subvention a été majoré en 2015 afin de mieux cibler le soutien aux municipalités dont la situation financière est la plus précaire.
- Par rapport à 2014, ces municipalités auront droit à une augmentation de plus de 30 % du financement par ménage prévu par cette subvention.

ISFM	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Montant par ménage en 2014	0\$	9 \$	18 \$	27 \$	36 \$	45 \$	54 \$	63 \$	72 \$	81 \$	90 \$
Montant par ménage en 2015	0\$	9\$	18 \$	27 \$	36 \$	48 \$	60 \$	72 \$	85 \$	100 \$	120 \$
	-	-	-	-	-	7 %	11 %	14 %	18 %	23 %	33 %

 Les municipalités rurales des paliers unique et inférieur ayant une MCRPT entre 25 et 75 % recevront une partie du financement par ménage en fonction de leur ISFM.

Annexe A: Aide transitoire (94 M \$)

Justification

Procurer de la stabilité aux municipalités pendant qu'elle s'adaptent au programme remanié.

Description

- L'aide transitoire apporte aux municipalités un niveau d'aide garantie fondée sur leur allocation du FPMO de 2014.
- Les municipalités du nord recevront au moins 90 % de leur allocation du FPMO de 2014, tandis que les municipalités situées dans d'autres régions de la province en obtiendront au moins 80 %.
- Ces niveaux d'aide minimum seront bonifiés, jusqu'à 100 %, pour les municipalités rurales et du nord admissibles qui connaissent une situation financière plus difficile, telle que mesurée par l'ISFM des municipalités rurales et du nord.

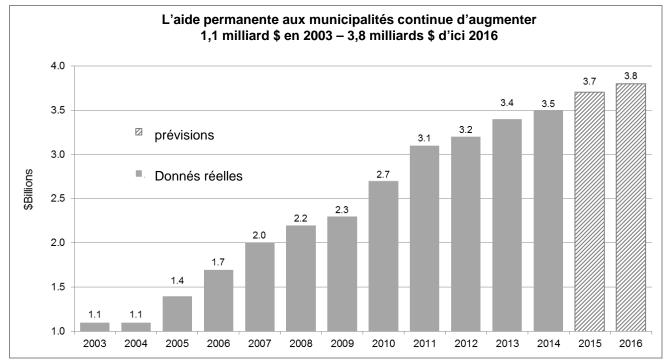
Bonification du niveau de financement municipal en 2015 selon l'ISFM des municipalités rurales et du Nord											
ISFM	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nord de l'Ontario	90 %	90 %	90 %	90 %	91 %	92 %	94 %	96 %	98 %	100 %	100 %
Sud de l'Ontario	80 %	80 %	80 %	80 %	82 %	84 %	88 %	92 %	96 %	100 %	100 %

Annexe B : Soutien aux municipalités

- Les municipalités reçoivent un soutien important de la Province dans le cadre d'arrangements de partage des coûts et de financement. Le FPMO est une composante clé de cette aide permanente qui aussi beaucoup augmenté à la suite des reprises.
- En 2015, cette aide permanente totalise environ 3,7 milliards \$ et inclut :
 - Un financement inconditionnel de 515 millions \$ provenant du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO);
 - Un profit de plus de 1,7 milliard \$ provenant de la reprise des coûts municipaux liés au Programme de médicaments de l'Ontario, au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, et à Ontario au travail, ainsi qu'aux coûts de la sécurité des tribunaux et du transport des prisonniers;
 - Un financement de 499 millions \$ afin de conserver un partage des coûts à parts égales (50/50) des services ambulanciers terrestres;
 - un financement pour la santé publique de 564 millions \$, comprenant la reprise des coûts de santé publique qui a fait passer la part assumée par la Province de 50 % à 75 %;
 - une somme de 321 millions \$ provenant de la taxe provinciale sur l'essence pour l'exercice 2014-2015;
 - un financement annuel de 100 millions \$ aux petites municipalités rurales et du nord provenant du nouveau Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire (FOIC) permanent.
- Depuis 2003, la Province a versé environ 13 milliards \$ de fonds d'infrastructure aux municipalités.

Annexe B : Soutien aux municipalités (suite)

 D'ici 2016, la province aura augmenté son aide permanente aux municipalités à 3,8 milliards \$ par an, soit une hausse de plus de 250 % par rapport à 2003.



Source : Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services : « Envisager l'avenir ensemble » (2008); des ajustements ont été apportés pour rendre compte du modèle de financement de l'administration d'OT annoncé en 2011, de l'élimination progressive du fonds commun de Toronto, de la réduction progressive du FPMO confirmée dans le Budget de l'Ontario 2014, du nouveau Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire de 100 millions \$ par année sur une base permanente et des projections mises à jour.

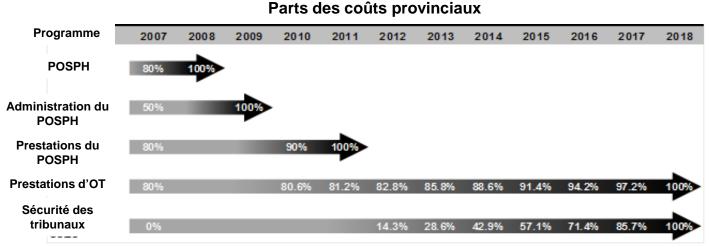
Annexe B : Reprises provinciales

- La reprise graduelle des prestations d'Ontario au travail (OT) et des coûts de la sécurité des tribunaux se poursuit en 2015.
 - Elle fait suite aux reprises précédentes du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
 - Par ailleurs, le gouvernement va octroyer en 2015 plus de 230 millions \$ sous forme d'aide supplémentaire pour les coûts d'administration d'OT assumés par les municipalités.
- À la suite des reprises, les municipalités bénéficient d'une réduction des coûts de plus de 1,7 milliard \$ en 2015 seulement.

Avantages des reprises pour les municipalités en 2015							
Programme	2015						
Reprise du PMO	219 millions \$						
Administration du POSPH	85 millions \$						
Prestations du POSPH	828 millions \$						
Prestations d'OT (57 % repris en 2015)	266 millions \$						
Sécurité des tribunaux et transport des détenus (57 % repris en 2015)	71 millions \$						
Administration d'OT (aide supplémentaire)	234 millions \$						
Total des avantages liés aux reprises	1,7 milliard \$						

Annexe C: Reprises provinciales (suite)

Le graphique suivant illustre les avantages des reprises pour les municipalités :



*Jusqu'ç 125 millions \$ par na d'ici 2018.

Remarque: La Province et les municipalités continuent de partager à parts égales l'administration d'OT. Depuis 2011, les coûts d'administration d'OT reflètent une approche de financement révisée qui apportera plus de 250 millions \$ d'aide supplémentaire aux municipalités en 2015.